



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 30 juin 2026
Délibération n°045-2026

Date de convocation : 23 juin 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents : Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,
M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON Mme Patricia JERVAIS DURAND,
Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. Alexandre MATHEY, Mme
Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Florence BOUVET, M.
Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents : M. David PAUMIER (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe),
Mme Julie VEGREVILLE (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

Secrétaire de séance : M. Alexandre BOULAY

Règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;
VU le projet de règlement intérieur des services périscolaires (restauration et garderies) annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2026-2027 afin d'adapter les fonctionnements, les tarifs, les horaires et les délais d'inscription ;
CONSIDÉRANT que cette mise à jour vise à améliorer l'organisation des services et à répondre aux besoins des familles ;
CONSIDÉRANT que le règlement intérieur doit définir un cadre clair pour garantir un bon fonctionnement des services périscolaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (restauration et garderies) mis à jour, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1er septembre 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision ;

Le Maire,
Magali LAINÉ



Le Secrétaire de séance,
Alexandre BOULAY